

Inondation: Bottin de ressources

Vous trouverez ci-dessous une liste des services gouvernementaux susceptibles de vous fournir des informations en cas d'inondation. Pour plus d'informations sur les mesures à prendre liées aux inondations, veuillez consulter le document d'information suivant : https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/CruePrintaniere/Documents/2019_Inondation.pdf

Info-Santé et Info-Social | 811

Soyez attentif aux réactions physiques, émotives ou comportementales qui peuvent se manifester après l'expérience d'un sinistre, comme des difficultés de sommeil, des palpitations, de l'anxiété, de l'agressivité, un manque d'intérêt ou d'énergie, une tendance à l'isolement, l'abus d'alcool ou d'autres substances, des problèmes de santé aggravés. Ces réactions peuvent survenir rapidement après l'événement ou de quelques semaines à quelques mois plus tard. En tout temps, accédez à Info-Social pour obtenir du soutien psychosocial.

Services Québec 1-877-644-4545 www.quebec.ca

Programmes, services et mesures mis en place par le gouvernement du Québec :

Communiquez avec Services Québec pour vous renseigner sur les programmes et les services du gouvernement du Québec offerts aux citoyens et aux entreprises touchées par les inondations.

Cartes, permis et certificats délivrés par le gouvernement du Québec : Communiquez avec Services Québec pour de l'information sur vos cartes, permis ou certificats délivrés par les ministères et les organismes gouvernementaux. Vous pouvez aussi vous rendre dans un des bureaux de Services Québec, où un préposé vous aidera. Il est également possible de faire cette démarche en ligne, dans le site Internet gouvernemental.

Urgence Québec | www.urgencequebec.gouv.qc.ca

Pour connaître l'état de la situation dans chacune des régions sinistrées, les programmes et les services offerts ainsi que les mesures à prendre, consultez le site Internet gouvernemental Urgence Québec. De l'information relative aux inondations est également présentée dans les comptes de médias sociaux associés à Urgence Québec : dans Facebook, à la page Urgence Québec, et dans Twitter, à l'adresse @urgencequebec.

Centre antipoison du Québec (poison control centre) | 1-800-463-5060

Ligne téléphonique d'urgence 24 heures sur 24 pour obtenir des renseignements en cas d'empoisonnement ou d'intoxication.

Aide financière

Pour toute question sur le programme d'aide financière du gouvernement aux victimes des inondations, veuillez contacter:

Ministère de la Sécurité publique

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Section Sécurité civile

Rubrique Aide financière aux sinistrés 1-888-643-2433

Eau potable

Si vous avez des questions sur l'eau potable ou la désinfection de puits, veuillez contacter:

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

www.environnement.gouv.qc.ca

Section eau

Rubrique Eau potable

1-800-561-1616

Pour trouver un endroit pour faire analyser votre eau par un laboratoire agréé, veuillez contacter:

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

www.ceaeg.gouv.qc.ca

Section Accès rapide

Rubrique Analyse de l'eau d'un puits

Conservation des aliments et des médicaments

Pour toute question concernant les problèmes alimentaires, par exemple les légumes de jardin affectés par les inondations ou les aliments stockés dans un réfrigérateur ou un congélateur pendant une période de temps sans électricité, veuillez contacter:

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

www.mapaq.gouv.qc.ca

Section Consommation des aliments

Rubrique Pannes d'électricité

1-800 463-5023

Électricité

Si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence, coupez le courant dans la maison afin d'écartier tout danger d'électrocution ou d'incendie. Toutefois, ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence. Communiquez alors immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro de téléphone 1 800 790-2424.

Hydro-Québec

www.hydroquebec.com

English – Power outages – Be prepared for a power outage

1-800-790-2424

Monoxyde de carbone

Les appareils de chauffage d'appoint, de cuisson ou de barbecue conçus pour l'extérieur, les équipements de camping, les pompes et les génératrices non électriques (à gaz, à essence, etc.) peuvent causer des intoxications graves et mortelles en rejetant du monoxyde de carbone. N'utilisez jamais ces appareils à l'intérieur ou près des portes et des fenêtres.

Si vous utilisez des appareils à combustible (ex. : appareils utilisant du propane, du bois, du mazout, de l'essence, du gaz naturel), munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone à pile, car ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore, et potentiellement mortel. Pour en savoir plus, contactez:

Ministère de la Santé et des Services sociaux

www.quebec.ca

Section Santé

Rubrique Conseils et prévention | Santé et environnement | Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.

Électricité

Quand les eaux se sont retirées, procédez comme suit :

- Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut lui demander de le rétablir. . Seule exception : si la propriété n'a pas été inondée, Hydro-Québec fera une vérification sur place avant de rétablir le courant. Contactez Hydro-Québec pour en faire la demande.
-

Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction pour prévenir d'éventuels dommages et dangers. Si les installations sont endommagées et dans l'attente d'un rétablissement définitif, utilisez les appareils d'appoint conformément aux instructions des fabricants.

Installations électriques

Voici les consignes de sécurité à suivre pour éviter tout incident lié aux installations électriques : . ne mettez pas hors tension l'interrupteur de branchement ou tout autre dispositif lorsque vous avez les pieds dans l'eau. . Avant de remettre sous tension, faites vérifier tout appareillage électrique ayant baigné dans l'eau ou été touché par l'eau, par un entrepreneur en électricité et un représentant du fabricant dûment autorisé, au besoin.

Appareils ou systèmes de chauffage

Avant d'utiliser vos appareils de chauffage après une inondation, lisez ces deux conseils de sécurité :

N'utilisez pas l'appareil ou le système de chauffage qui a été inondé pour assécher votre maison.

Faites vérifier l'appareil ou le système de chauffage, nettoyer et décontaminer les conduits de transport de l'air et remplacer les parties isolées.

Hydro-Québec

www.hydroquebec.com

Section résidentielle
Rubrique Conseil de sécurité
1-888-385-7252

Corporation des maîtres électriciens du Québec

www.cmeq.com

Section Protection du public
Rubrique Comment choisir un entrepreneur électricien
1-800-361-9061 | 514-738-2184

Nettoyage du domicile et du terrain

Je veux protéger ma santé et ma sécurité pendant les travaux de nettoyage :

- Évitez tout risque d'électrocution avant d'entreprendre des travaux de nettoyage :
- Évitez tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (gaz incolore, inodore et sans saveur qui peut causer la mort) :
- Évitez tout risque d'infection que représentent les moisissures à l'intérieur d'une habitation ou l'eau pouvant être souillée par des virus et bactéries, des particules de sol, etc.
- Évitez tout risque lié aux produits chimiques entreposés.
- Évitez de tirer, pousser ou soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux.
- Évitez les dangers liés à l'abattage d'arbres.
- Rappelez-vous ce qui suit en cas de blessure durant les travaux de nettoyage :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

www.cnesst.gouv.qc.ca

1-844-838-0808

Moisissures

Si vous êtes préoccupé par la présence de moisissure chez vous, veuillez contacter:

Ministère de la Santé et des Services sociaux

www.quebec.ca

Section Habitation et logement
Rubrique Milieu de vie sain | Reconnaître et éliminer les moisissures dans la maison.

Pour les petites surfaces facilement lavables de moins d'un mètre carré, faites disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique sans eau de Javel en suivant les directions du fabricant. Veillez à bien assécher.

Pour les travaux de nettoyage de grande envergure (notamment les surfaces de plus d'un mètre carré, nombreuses ou difficiles à nettoyer) ou si les moisissures reviennent après le nettoyage, faites appel à des firmes spécialisées en nettoyage après sinistre enregistrées à la Régie du bâtiment du Québec.

Si vous avez des questions concernant votre état de santé ou celle de vos proches, appelez Info-Santé, au numéro 811, ou consultez un professionnel de la santé.

Matières résiduelles

Pour l'élimination d'un animal mort, de résidus (ordures), ou de résidus dangereux, veuillez contacter:

Gestion des matières résiduelles | Citoyens, entreprises et municipalités

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

www.environnement.gouv.qc.ca

Section Matières résiduelles

Recyc-Québec

1 800 561-1616

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Trouver un point de récupération pour vos matières

Pérennité du domicile

Pour plus d'informations sur les travaux de restauration, de réparation, de rénovation ou de reconstruction, sur les revêtements extérieurs, les murs extérieurs et les plafonds ou pour toute question concernant l'utilisation de matériaux non imbibés d'eau, veuillez contacter:

Société d'habitation du Québec

www.shq.gouv.qc.ca

Section En vedette –
Rubrique En cas d'inondation
Lien Après une inondation
1-800-463-4315

Régie du bâtiment du Québec

www.rbq.gouv.qc.ca

Section Grands dossiers
Rubrique Inondations: conseils de sécurité
1-800-361-0761

Plomberie

Pour des questions sur la plomberie, contactez:

Régie du bâtiment du Québec

www.rbq.gouv.qc.ca

Section Grands dossiers
Rubrique inondations: conseils de sécurité
1-800-361-0761

Fournisseurs de services

N'oubliez pas de contacter les fournisseurs de services avec lesquels vous faites affaire (ex. : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, compagnie de gaz, entretien ménager, etc.) pour les informer que vous devez évacuer votre domicile, le cas échéant, et, à votre retour, pour faire rétablir les services dans le respect des normes en vigueur.

Installations septiques

Pour toutes questions sur votre installation septique, veuillez contacter:

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

www.environnement.gouv.qc.ca

Section Matières résiduelles
1-800-561-1616

Véhicules automobiles

Pour toute question concernant un véhicule automobile qui est touchée par une inondation:

Société de l'assurance automobile du Québec

www.saaq.gouv.qc.ca

Section Sécurité routière
Recherche: inscrire Véhicules routiers inondés
1-800-361-7620

Travailleurs bénévoles

Je veux savoir si, comme travailleur bénévole dans le cadre d'une inondation, je suis protégé:

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (article 12) prévoit que les personnes qui, lors d'un événement visé par la Loi sur la sécurité civile ou lors d'un état d'urgence, assistent bénévolement les effectifs déployés sur les lieux peuvent être protégées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), au même titre que les travailleurs rémunérés.

En échange de cette couverture d'assurance, l'autorité responsable ou l'autorité locale aura à acquitter une prime, en fin d'année, qui sera établie à partir du nombre d'heures bénévoles effectuées et du salaire minimum en vigueur.

Par ailleurs, le travailleur bénévole victime d'une lésion professionnelle a droit à l'indemnité de remplacement du revenu s'il devient incapable, en raison de cette lésion, d'exercer l'emploi rémunéré qu'il occupe :

Si le travailleur bénévole occupe un emploi rémunéré, l'indemnité de remplacement du revenu est déterminée selon son contrat de travail.

S'il n'occupe aucun emploi rémunéré au moment où survient la lésion, le travailleur bénévole a droit à l'indemnité de remplacement du revenu généralement déterminée sur la base du salaire minimum en vigueur.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

www.cnesst.gouv.qc.ca

Section Accès rapide

Rubrique Travailleurs bénévoles

1-844-838-0808